

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2021-061

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2021-05-03-00003 - DELEGATION DU RESPONSABLE DU POLE DE
RECOUVREMENT SPECIALISE (2 pages)

Page 3

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2021-05-07-00001 - Arrêté conjoint portant tarification du prix de
journée 2021 de la MECS LOUMET (4 pages)

Page 5

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'ARIEGE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Ariège

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Laeticia ROUBILLE	Contrôleur principal	5 500,00 €	6 mois	10 000,00 €	10 000,00 €
Laurent ANDRIEUX	contrôleur	5 500,00 €	6 mois	10 000,00 €	10 000,00 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

A Foix , le 03/05/2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Signé

Florence ALET Inspectrice Divisionnaire



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Arrêté conjoint n°
portant tarification du prix de journée 2021
de la MECS LOUMET

Le président du conseil départemental
de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 331-1 et suivants concernant la protection de l'enfance, et les articles R.314-4 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi N°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-17545 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le rapport de madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et de madame la directrice de la DSD du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Loumet, gérée par l'association ADSEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2020 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et de la directrice de la DSD du département de l'Ariège ;

ARRÊTENT

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de la **MECS LOUMET à Pamiers**, sont autorisées comme suit :

CHARGES BRUTES 2021	Groupe I : charges brutes afférentes à l'exploitation courante	272 982,56 €	2 005 122,28 €
	Groupe II : charges brutes personnel	1 344 688,00€	
	Groupe III : charges brutes afférentes à la structure	387 451,72€	
REPRISE DE RÉSULTAT 2019	Déficit	0	0 €
RECETTES 2021	Produit de la tarification	1 749 172,56 €	1 961 306,56 €
	Produits autres que ceux de la tarification	212 134,00 €	
REPRISE DE RÉSULTAT 2019	Excédent	43 815,72 €	43 815,72 €

Article 2

Le prix de journée, applicable à compter du 1er avril 2021, s'élèvera à :

165,01 €

Article 3

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cours administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire.

Article 5

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, Madame la Directrice de la DSD du Conseil départemental de l'Ariège, Madame le Payeur départemental de l'Ariège et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **07 MAI 2021**

La présidente du conseil départemental



Christine TEQUI

La préfète



Sylvie FEUCHER

